

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 107

Artikel: Ile Congrès suisse pour les intérêts féminins : Berne, 1922

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aussi bien que des hommes de bons serviteurs du public, toujours prêts à donner un coup de main où cela est nécessaire. Aussi, voit-on disparaître peu à peu toutes les objections qu'on faisait à l'origine contre l'institution de ce service.

Lorsque les recrues commencent leur instruction, on se propose deux choses : éliminer les incapables et donner aux autres un aperçu général sur le travail en ville, dans les fabriques, et aussi leur donner une idée des règlements de police, de l'histoire sociale en Angleterre et surtout du développement du système policier depuis le temps des Anglo-Saxons. Des conférences se font aussi sur des lois spéciales du Parlement, concernant les femmes et les enfants et sur des expériences sociales. On donne aux recrues des notions élémentaires de psychologie et on leur apprend à témoigner et à recueillir des dépositions de femmes et d'enfants. Pendant la guerre, la période d'instruction a été très courte, quatre semaines, aussi le travail a-t-il été très intensif. Malgré cela, les résultats ont été surprenants. L'horaire avait été combiné de manière à alterner le travail physique avec l'intellectuel. Plusieurs des recrues venaient de faubourgs très éloignés et avaient de longs voyages à faire, matin et soir. En dépit de ces difficultés, le livre de présence révèle leur régularité et leur ponctualité.

Le travail pratique a consisté en patrouilles dans les rues, et en inspections dans les lieux de plaisir. Sous la conduite d'inspectrices, les recrues ont fréquenté les Tribunaux de police et les Tribunaux d'enfants. En même temps, on leur a appris les règlements concernant les cinémas, etc. On leur a recommandé aussi d'examiner les affiches et les cartes postales illustrées afin de développer l'esprit d'observation.

Durant les patrouilles où elles sont toujours accompagnées d'officiers, les recrues, excepté en cas d'urgence, restent passives et se contentent de surveiller. Mais elles apprennent ainsi que par leur seule présence, elles peuvent influencer la tenue du public et modérer des manifestations intempestives. En général, l'idée dominante de ce service est qu'il vaut mieux empêcher un mal que de sévir lorsqu'il est fait, aussi toute la conduite des agentes est-elle basée sur ce principe.

Dès leur entrée dans le service, les recrues portent un brassard bleu foncé, sur lequel se détachent en blanc les lettres *W. P. S. R.* (*Women Police Service Recruit*).

Le côté physique de l'instruction, c'est le *drill* qui se pratique trois fois par semaine. Fait intéressant à noter, les femmes s'y font rapidement. On en peut tirer la conclusion qu'elles découvrent bien vite le bénéfice de la discipline.

Durant la période d'instruction, un examen oral et individuel est fait par une des commandantes. Elle entre ainsi en contact avec chaque recrue. Celles-ci doivent aussi, chaque semaine, faire un rapport écrit sur les conférences, les patrouilles, etc., qui est soumis à la directrice qui le corrige. Les résultats sont affichés dans la classe.

Lorsqu'elles passent dans le service actif, les agentes font le service des rues, des patrouilles régulières, accompagnent en prison les femmes et les enfants, sont de service dans les tribunaux chaque fois qu'il s'agit de femmes et d'enfants. Elles font l'inspection des salles de danses, des cinémas, etc., exécutent les mandats d'arrêts lancés contre des femmes et des jeunes filles, visitent les maisons de détention, etc., etc.

Le ministère des munitions avait fixé à £ 2. 7 sh. 6 pence par semaine le traitement des agentes de police. Les villes, faubourgs, fabriques, qui ont eu recours à leurs services ont pris ces chiffres comme base, et c'est en général ce que les agentes touchent, avec quelques différences en plus ou en moins. Dans

certains endroits, elles doivent fournir leur uniforme, mais en général, elles le reçoivent, ou à défaut une allocation.

Dans les rapports sur leur travail, rédigés par les agentes elles-mêmes, on peut se rendre compte de tout le bien que peuvent faire ces femmes. Combien de leurs sœurs en peine n'ont-elles pas aidées! et combien n'ont-elles pas remises dans le droit chemin! Et non seulement les femmes leur doivent beaucoup, mais un grand nombre d'hommes aussi.

Le rapport auquel nous empruntons ces détails publie les portraits des chefs du Service. Ces visages féminins révèlent une telle bonté, en même temps qu'une telle distinction et un tel sérieux qu'on comprend très bien leur influence sur le service et le ton qu'elles lui ont donné et on ne s'étonne nullement en lisant les nombreuses attestations élogieuses reçues par le corps de police féminin. Qu'elles proviennent du Ministère des Munitions, des officiers de police ayant eu des femmes sous leurs ordres, des directeurs de fabriques, des officiers à la tête des maisons de soldats, des pasteurs, etc., toutes ces lettres sont unanimes dans leurs appréciations. Toutes expriment leur reconnaissance pour les grands services rendus, soulignant toujours le tact, la délicatesse, en même temps que la régularité et la fermeté des agentes. Plusieurs témoignages reconnaissent que ces femmes ont réussi là où la police masculine n'avait rien pu faire. Il serait donc on ne peut plus regrettable que cette organisation disparût et il faut espérer que le gouvernement anglais fera le nécessaire pour assurer son maintien de manière durable.

Jeanne PITTET.

II^e Congrès Suisse pour les Intérêts Féminins

Berne, 1922

Nos lecteurs se souviennent peut-être que, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses tenue à Berne, en janvier 1919, il avait déjà été question d'organiser un second Congrès national féminin à l'occasion du 25^{me} anniversaire de celui qui se réunit à Genève en 1896. Ce Congrès a, en effet, marqué en quelque sorte la date de la naissance de notre mouvement féministe organisé, car c'est de lui qu'est issu notre Conseil national des Femmes (Alliance) et l'essor de notre travail coordonné vers l'émancipation légale, économique et morale de la femme. De l'émancipation politique... il n'en avait pas été question, car, en 1896, on avait jugé trop neuve et trop hardie cette idée pour oser la porter devant le public de ce Congrès!

Les idées ont marché depuis lors — heureusement! et cette vue d'ensemble des progrès du féminisme suisse en un quart de siècle constituera certainement un événement intéressant et important. Le II^{me} Congrès avait été fixé à 1921, soit exactement 25 ans après le I^{er}; mais les nécessités du travail international (Congrès de Genève, réunion du Conseil International des Femmes à Christiania) ont nui au travail préparatoire national, et lors de la dernière réunion du Comité d'organisation, il a été décidé de le remettre au printemps de 1922, durant les vacances de Pâques. Et les Sociétés bernoises consultées viennent d'envoyer une joyeuse réponse affirmative à la demande qui leur avait été faite de recevoir chez elles ce Congrès. En effet, le premier ayant eu lieu en Suisse romande, il était indispensable que le second se tint en Suisse allemande, et Berne présente tant d'avantages de par sa situation centrale que le choix nous paraît heureux au premier chef.

Nous publions ci-après quelques détails sur l'organisation du Congrès et le projet de programme tel qu'il a été élaboré dans les premières rencontres. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à nos lecteurs que, cette fois, les droits politiques des femmes et tout ce qui en découle y figurent en bonne place! (*Réd.*)

PLAN D'ORGANISATION

Le Congrès étudie les questions du point de vue national suisse et reste neutre aussi bien en matière politique qu'en matière confessionnelle

L'organisation du Congrès est confiée à trois organes différents :

1. *Le Comité d'Initiative*, composé des présidentes des Associations nationales (féminines ou mixtes) qui ont accepté de collaborer à l'organisation du Congrès.

2. *Le Comité d'Organisation*, composé des personnes désignées par les sociétés initiantes.

3. *Le Comité local d'Organisation*.

1. *Le Comité d'Initiative* doit poser les bases du Congrès, arrêter les grandes lignes du programme. Il signera conjointement avec le Comité d'organisation, et d'accord avec lui, la circulaire qui sera envoyée à toutes les Associations féminines pour les intéresser au Congrès, puis il se retirera et cédera la place au Comité d'organisation.

2. *Le Comité d'Organisation* comprend deux membres de chacune des Associations initiantes. Il peut se compléter par cooptation et nomme lui-même sa présidente, qui pourra être en même temps la présidente du Congrès, soit parmi les déléguées, soit au dehors.

Il sera chargé :

- de déterminer la forme et la durée du Congrès (séances générales, séances de sections, ou régime mixte ;
- de s'assurer le concours d'orateurs qualifiés pour toutes les questions traitées ;
- d'établir les bases financières du Congrès ;
- d'organiser la propagande parmi les Sociétés suisses ;
- de prendre les mesures nécessaires pour que la presse suisse soit tenue constamment au courant de ce qui concerne le Congrès et ses travaux ;
- d'étudier sous quelles formes (actes du Congrès, articles de revues, etc., les travaux présentés au Congrès pourront être utilisés ;
- de transmettre aux autorités et aux Associations compétentes les résolutions votées par le Congrès.

3. *Le Comité local d'Organisation*.

Le Comité d'Organisation et le Comité local nommeront leur Bureau, ainsi que des Commissions spéciales, dont ils détermineront le nombre et la sphère de travail.

PROJET DE PROGRAMME

1. **La femme et l'économie domestique,**

Du rôle de la ménagère pour la prospérité économique de notre pays.

Du rôle de la femme dans l'agriculture.

Préparation de la femme à ses fonctions de ménagère :

- enseignement ménager obligatoire ;
- écoles ménagères à la ville et à la campagne ;
- écoles d'agriculture.

Associations de ménagères à la ville et à la campagne. Coopératives.

De la place qui doit être faite à la femme dans les Commissions officielles communales, cantonales, et fédérales d'approvisionnement et de ravitaillement.

2. **La femme dans les professions.**

Enseignement professionnel. Bureaux de conseils pour apprentissage.

La femme dans l'industrie, l'agriculture, le commerce, le travail à domicile, le service domestique, l'administration, les professions libérales, les soins aux malades, etc.

Salaires féminins.

La femme et les associations professionnelles.

Les nouvelles carrières ouvertes aux femmes.

3. **La femme et l'éducation.**

De la position de la femme dans l'enseignement à tous les degrés. Commissions scolaires.

Education des petits.

L'école primaire et son rôle comme préparation à la vie et aux professions.

L'enseignement des travaux manuels. Enseignement complémentaire.

Le rôle de l'enseignement supérieur comme préparation à la vie.

Education civique et nationale.

Écoles nouvelles. Ecoles de plein air.

Organisation de jeunesse.

4. **La femme dans le travail social.**

Ecoles préparatoires au travail social.

Assurances sociales.

Protection de la jeunesse. Tutelles.

Lutte contre l'immoralité.

Lutte contre l'alcoolisme.

Lutte contre la tuberculose.

Education sexuelle de la jeunesse.

Œuvres de relèvement.

5. **La femme dans le vie publique.**

La situation faite à la femme dans la législation suisse.

Suffrage féminin et droits politiques.

La femme et les partis politiques.

La femme dans l'Église.

N.-B. Les Sociétés nationales initiantes sont : l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, la Société d'Utilité publique des Femmes suisses, l'Association suisse des Institutrices, l'Association suisse des Maîtresses de Travaux manuels, l'Association suisse des Maîtresses professionnelles, les Amies de la Jeune Fille, la Ligue pour le Relèvement de la Moralité, la Société suisse des Femmes abstinences, la Société suisse des Gardes-malades, et l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

La question des mœurs et la réglementation

d'après l'enquête de M. Abram Flexner

(Suite)¹

III

Le second grand argument des réglementaristes et derrière eux des braves gens qui ne réfléchissent guère est celui de l'ordre public. Il semble en effet, à première vue, que si on enferme toutes les prostituées d'une ville dans une ou plusieurs maisons, dans certains quartiers, avec interdiction d'en sortir, sauf sous certaines conditions, les rues seront propres moralement, les trottoirs balayés de toute tentative de racolage, et jeunes gens et jeunes filles pourront déambuler tranquillement à travers la cité, sans risquer de rencontrer, les uns une tentation, les autres un spectacle peu édifiant. Quant à celui qui recherche au contraire la prostituée : eh ! bien il sait où la trouver. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Avant de répondre à cet argument, examinons simplement comment se pratique l'inscription et la réglementation de la prostitution dans les villes où ce système est encore en vigueur. Ou plus exactement sur quelles bases générales se fait cette réglementation, car les systèmes peuvent varier d'un pays, d'une ville à l'autre et présenter des combinaisons multiples. Voici, d'après M. Flexner, comment, avant la guerre fonctionnait la réglementation à Berlin : cet exemple, une fois connu, il sera facile d'établir les diversités de méthodes dans d'autres villes.

C'est presque invariablement le racolage par la voie publique qui établit le premier contact entre la prostituée et l'agent de la police des mœurs en civil, chargé de faire respecter les règlements contre le racolage. Après un premier avertissement demeuré sans effet, l'arrestation s'en suit. Si la femme peut prouver qu'elle a un domicile à elle ou des moyens d'existence, elle est relâchée, sous l'obligation de se présenter le lendemain au bureau des mœurs ; si elle est sans ressources, l'arrestation est maintenue. Mais la procédure variera suivant l'âge de la femme : mineure (c'est-à-dire âgée de moins de dix-huit ans), elle sera remise à un tribunal spécial, placée dans une institution de relèvement, ou encore, suivant les cas, rendue à ses parents. Majeure, soit âgée de plus de vingt-et-un ans, elle est immédiatement inscrite comme prostituée enregistrée. Entre dix-huit et vingt-et-un ans, elle peut être l'objet de démarches et de tentatives visant au même but que si elle n'avait pas dix-huit ans ; mais pour peu que ces démarches échouent, et qu'elle

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 septembre et du 10 octobre 1920.